

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Boulevard des Ventadouiro

PUBLIÉ LE 24 OCT. 2025

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande de prolongation en date du 22 octobre 2025 par l'entreprise GAGNERAUD concernant des travaux de réfection de la voirie en enrobé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de réfection de la voirie en enrobé :

Du 23 au 21 octobre 2025

ARTICLE 2 –

***Troncon entre la Rue des Canesteu et le carrefour Ventadouiro/ Garbiero (Exclus) :**

Mise en sens unique de la rue Ventadouiro

Suppression du stationnement coté Nord avec report de stationnement en amont du chantier (coté Est)

Inversion du sens de stationnement coté Sud

Obligation de tourner à droite de la sortie d'Intersport, et de l'accès livraison du magasin Aldi

Interdit de tourner à droite de la Rue Garbiero vers la rue des Ventadouiro

Mise en place d'une déviation sens entrant de la ZA de la Gandonne par le rue Garbiero et de la rue Canesteu

Les livraisons de l' Intersport ont été supprimées pour la journée du Jeudi 23/10/25

Mise en sens unique de la Rue Garbiero vers la rue des Canesteu (entre le carrefour avec la rue des Ventadouiro et l'accès Weldom)

Mise en route barrée sauf accès commerces (entre le carrefour Estamaire /Canesteu et l'accès de Weldom)

Obligation de sortie des commerces vers le carrefour Estamaire /Canesteu

Interdiction de tourner à gauche sur la rue Garbiero à partir de la rue des Canesteu en venant du Nord (sauf accès commerces de la Rue Garbiero)

Interdiction de tourner à droite sur la rue Garbiero à partir de la rue des Canesteu en venant du Sud (sauf accès commerces de la Rue Garbiero)

***Troncon plateau de l' Estamaire**

Mise en place d'un alternat manuel de 7h30 à 20h (2 hommes trafics)

Mise en place d'un alternat à feux de 20h à 7h30 (2 feux) – si nécessaire

*Tronçon entre le carrefour Ventadouiro/ Garbiero (inclus) et jusqu'au tourne à droite

Mise en place d'un alternat manuel de 7h30 à 20h (3 hommes trafics)

Mise en place d'un alternat à feux de 20h à 7h30 (2 feux) – si nécessaire

Fermeture du tourne à droite entre la rue des Ventadouiro/ Bd du Roi René

Gestion individualisée de Kiloutou

Suppression du stationnement à l'avancement

Mise en place d'un sens unique de l'accès à la contre allée entre la rue des Ventadouiro et la rue des Canesteu

Maintien de l'accès au quai bus pour les lignes 5 et 12

*Balisage d'information du maintien des accès vers les commerces

*Déviation des cheminements piétons

*Maintien à tous les accès des commerces et aux collectes des déchets (à minima par tôles ou remblais)

*limitation à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise GAGNERAUD chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîtier individuel aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

23 OCT. 2025

P/ le Maire,

Par délégué, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

